

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Muriel DUCOURNAU ; Marie-José ESPEL ; Emilie ROUX ; Michel RIVAL ; Nathalie DARAGNES ; Xavier DEMANGEON.

Absents : Frédérique TALOU, Olivier ALLEMANDOU

Procuration : Olivier ALLEMANDOU à Sandra LIGNAU

Secrétaire : Sandrine LABORDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Décision n° 09/2021

Objet : contrat d'assurance dommages aux biens, protection juridique, protection fonctionnelle, flotte de véhicules : décision d'attribution

Le Maire de ORTHEVIELLE (Landes),

Considérant que le contrat d'assurance dommages aux biens arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Il convient donc de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour une durée d'un an.

Considérant qu'il est souhaitable de ramener les contrats de protection juridique, protection fonctionnelle et flotte de véhicules au 1er janvier de chaque année afin de pouvoir mettre en concurrence les entreprises sur l'ensemble des contrats d'assurances de la commune.

Considérant l'analyse des différentes offres reçues par :

GAN ASSURANCES : total des garanties : 8772.03 euros

GROUPAMA ASSURANCES : total des garanties : 5 628.10 euros

SMACL ASSURANCES : 5769 euros

Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise suivante :

GROUPAMA ASSURANCES D'OC

Décision n° 10/2021

Objet : contrat d'assurance couvrant le risque statutaire du personnel communal : décision d'attribution

Le Maire de ORTHEVIELLE (Landes),

Considérant que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (9 agents titulaires dont 5 CNRACL et 4 IRCANTEC) arrive à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour une durée d'un an.

Considérant l'analyse des différentes offres reçues pour une couverture maladie, décès, accident, maternité avec 15 jours franchise en maladie :

CNP assurances : agents CNRACL taux 7.28 %, agents IRCANTEC taux 1.65 %
GROUPAMA assurances : agents CNRACL taux 6.35%, agents IRCANTEC taux 1.08 %
SMACL assurances : agents CNRACL taux 6.38 %, agents IRCANTEC taux 1.35 %

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise suivante et de procéder à la signature du contrat conclu pour un an, date d'effet au 1er janvier 2022 :
GROUPAMA ASSURANCES D'OC

Décision n° 11/2021

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE POUR LE PROJET D'ACQUISITION « MAISON PETIT LAHOURCADE »

Le Maire de ORTHEVIELLE (Landes),

Considérant la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021,
Approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AA 527 d'une contenance de 7a 83ca et AA 529 d'une contenance de 54 ca appartenant à Mme Jeanne Geneviève Alice MATABOS et M. Jean Claude MATABOS au prix de 130 000,00 € ;
Autorisant M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire à Peyrehorade ainsi que tout document relatif à cette transaction ;
Considérant l'analyse des différentes offres reçues dans les conditions suivantes :
Montant 130 000 euros taux fixe sur 10 ans :

CREDIT MUTUEL : 0.60 % (périodicité trimestrielle), commission 130 €
BANQUE POSTALE : 0.73 % (périodicité trimestrielle), commission 200 €
CAISSE D'EPARGNE : 0.83 % (périodicité annuelle), commission 200 €

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la banque suivante :
Soit la réalisation au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt : 130 000 € (cent trente mille euros)

Durée du prêt : 10 ans

Objet du prêt : l'acquisition des parcelles cadastrées section AA 527 d'une contenance de 7a 83ca et AA 529 d'une contenance de 54 ca

Prêteur : Crédit Mutuel Midi Atlantique

Taux fixe : 0.60 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : 3 350,91 €

Frais de dossier : 130 euros

Décision n° 12/2021

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SUR 10 ANS TAUX FIXE pour acquisition d'un terrain en vue de l'extension de l'école d'Orthevielle

Le Maire de ORTHEVIELLE (Landes),

Considérant la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021 relative à l'acquisition du bien appartenant à Madame Marie-Thérèse CARN née SANGLA, parcelles cadastrées AA968 et AA970 d'une contenance totale de 4601 m2 moyennant le prix de 63 150,00 € dans la perspective d'aménagement d'ensemble de l'espace scolaire :
Approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AA968 et AA970 moyennant le prix principal de 63 150,00 €
Autorisant M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire à Peyrehorade ainsi que tout document relatif à cette transaction ;

Considérant l'analyse des différentes offres reçues dans les conditions suivantes :
Montant 63 500 euros taux fixe sur 10 ans :

CREDIT MUTUEL : 0.60 % (périodicité annuelle), commission 60 €
BANQUE POSTALE : 0.73 % (périodicité trimestrielle), commission 100 €

CAISSE D'EPARGNE : 0.87 % (périodicité annuelle), commission 100 €

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la banque suivante :
Soit la réalisation au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt : 63 500 € (soixante-trois mille cinq cent euros)

Durée du prêt : 10 ans

Objet du prêt : Approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AA968 et AA970

Prêteur : Crédit Mutuel Midi Atlantique

Taux fixe : 0.60 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : 1636.79 €

Frais de dossier : 60 euros

Décision n° 13/2021

Objet : Virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, à partir des dépenses imprévues au compte 020

Le Maire,

Considérant que le compte 020 dépenses imprévues en investissement au budget primitif COMMUNE voté en 2021, prévoit des crédits à hauteur de 30 000 euros, pour faire permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget,

Considérant que les crédits inscrits en dépenses imprévues sont employés par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Considérant que dans la continuité de l'extension du groupe scolaire, suite à l'acquisition du terrain de Mme CARN votée au budget primitif 2021, le conseil souhaite prendre l'attache d'un architecte pour faire une étude de projet de réaménagement de l'école.

Afin de payer les frais d'études liés à ce projet, il est nécessaire de prévoir au compte 2031 frais d'études, des crédits à hauteur de 25 000 euros.

DECIDE de faire la décision modificative suivante sur le budget COMMUNE, à l'intérieur de la section d'investissement sur l'opération 118 (bâtiments communaux) :

Au compte 020 dépenses imprévues : - 25 000 euros

Au compte 2031 frais d'études : + 25 000 euros

N°2021 38

DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux commerces de restauration ambulante (VADROUILLE GOURMANDE et CAMION PIZZA) occupent déjà le domaine public pour leur activité. Une demande pour un commerce de coiffure ambulante a été déposée en mairie.

Or, la délibération relative au tarif d'occupation du domaine public votée en séance du 11 septembre 2018 ne prévoyait que les deux premiers commerces de restauration ambulante précités.

Il est donc souhaitable de voter un tarif pour prévoir diverses activités pouvant occuper le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer un tarif d'occupation du domaine public à 5 euros (fourniture d'électricité comprise) par commerce et par jour, pour l'emplacement d'un seul véhicule.

Seront exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Droit de place des forains qui viennent une fois par an à l'occasion des fêtes communales ainsi qu'à l'occasion de manifestations ponctuelles (vide-grenier, salon artisans...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe, à compter du 2 décembre 2021 à 5,00 € (fourniture d'électricité comprise) le tarif pour l'occupation du domaine public lors de chaque stationnement sollicité par les commerçants.

N°2021_39

DELIBERATION Enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Lon Les Mines présentée par le Groupe SEOSSE

Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou d'inconvénients, doivent dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage dans le comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

Le dossier présenté a pour objet de demander une autorisation, au titre de la réglementation, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique a été ouverte le mardi 2 novembre 2021 et se clôturera le vendredi 3 décembre 2021 inclus à 12h15 à la mairie de Saint Lon Les Mines

Au-delà de la régularisation des activités de traitement de déchets de bois et de fabrication des bennes, ce dossier permettra de :

- ✓ Redéfinir la gestion des eaux pluviales et de confinement de l'établissement (travaux réalisés en 2014)
- ✓ Prendre en compte les modifications des rubriques de la Nomenclature ICPE, et notamment celles liées aux activités « déchets » ;
- ✓ Redéfinir le périmètre de l'établissement, qui a été étendu sur la commune d'Orthevielle ;
- ✓ Intégrer une activité existante de récupération de textiles (vêtements usagés), gérée par la société sous-traitante ECOVAL. ;
- ✓ Déclarer le projet d'exploitation d'une plate-forme de regroupement de déchets non dangereux (DND : cartons, papiers, plastiques, etc.). Ce projet s'inscrit dans l'évolution logique de la société SEOSSE Eco-Transformation, déjà tournée vers l'activité de regroupement, tri et valorisation de déchets de bois

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Orthevielle est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide par 13 voix pour, 1 abstention (N. DARAGNES) :

- De donner un avis favorable au projet précité.

2021_40

DELIBERATION POUR convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

M le maire informe que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le territoire, ALTITUDE infrastructure a été retenue lors de l'appel à manifestations d'engagements locaux des Landes en 2019 par une consultation réalisée par le Département et le SYDEC.

Par l'intermédiaire de la société de projets dédiée PiXL, implantée dans les landes, Altitude infrastructure assurera la couverture de 104 000 prises du territoire en fibre optique (FTTH) d'ici à la fin 2022.

Ce projet s'inscrit en complément du Réseau d'initiative publique dont la réalisation a été confiée au SYDEC, afin d'assurer un accès au Très Haut Débit pour 100 % des Landais.

Afin de mener à bien ce déploiement, réaliser les travaux et exploiter le réseau, il y a lieu de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, entre la société Altitude fibre 40 (prise en nom commercial PiXL) et la commune d'Orthevielle.

La présente convention définit :

- Pour les immeubles ou lotissement préfabriqués :
Les conditions d'accès au réseau PIXL par adduction au boîtier d'immeuble, de mise à disposition des installations très haut débit par le propriétaire à la société titulaire, de gestion, d'entretien et le cas échéant d'adaptation ainsi que le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après les lignes) permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles dont l'adresse est mentionnée en annexe 1
- Pour les immeubles ou lotissement non préfabriqués :
Les conditions d'installations, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après les lignes) permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals pour l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'immeubles ou le lotissement dont l'adresse est mentionnée en annexe 1.

Durée de la convention : Sauf dispositions contraires spécifiées à l'article 14, la présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans à compter de sa date de signature. Elle sera tacitement renouvelée aux mêmes droits et obligations pour une durée période de cinq (5) ans.

Dispositions financières : l'autorisation accordée par le propriétaire (la commune d'Orthevielle), d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil déjà existantes n'est assortie d'aucune contrepartie financière. Le raccordement de l'immeuble préfabriqué, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes de très haut débit, se font au frais de la société titulaire.

Les lignes, équipements et infrastructures d'accueil installées par la société titulaire, relèvent de sa propriété. A ce titre, le propriétaire renonce à tout droit dont il pourrait bénéficier au titre de l'article 552 du code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité :

M le maire à signer la convention (ci-annexée) :

- D'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune d'Orthevielle et la société Altitude fibre 40

N° 2021 42

DELIBERATION POUR Convention service partagés entre la commune d'Orthevielle et la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans pour la prestation du broyeur d'accotement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les matériels, équipements et personnels des services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté de communes pour le fauchage des accotements sur les périodes suivantes :

- 3 passages sur accotement (sur des périodes définies par les communes)

Les modalités de mise à disposition des matériels, équipements et personnels des services techniques sont définies dans une convention de services partagés entre la communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans et la commune d'Orthevielle. La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 350 € / km de voirie communautaire moins les frais engendrés pour la prestation de l'épareuse (170 €/km). Le montant du forfait sera donc, pour la commune de 180 € / km.

M le maire propose au conseil municipal de signer la convention de services partagés ci-jointe, le nombre de kilomètres pour la commune étant de 17,508 km au tarif de 180 € le km soit un montant total du service de 3151.44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M le maire à la signature de la convention de services partagés ci-annexée, conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

N°2021 43**DELIBERATION Travaux de renforcement BT rue de Mongay par le SYDEC**

1°) Renforcement BT rue de MONGAY

Monsieur le maire présente l'étude concernant le renforcement du réseau électrique Rue de Mongay

RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE

| | |
|-------------------------------|----------|
| Montant Estimatif TTC | 59 762 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 9 577 € |
| Montant HT | 50 185 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 10 037 € |
| CAS FACE | 40 148 € |
| COLLECTIVITE | NEANT |

ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale)

| | |
|-------------------------------|----------|
| Montant Estimatif TTC | 22 866 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 3 578 € |
| Montant HT | 19 288 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 10 608 € |
| COLLECTIVITE | 8 679 € |

GENIE CIVIL FRANCE TELECOM

| | |
|-------------------------------|---------|
| Montant Estimatif TTC | 8 342 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 1 305 € |
| Montant HT | 7 036 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 417 € |
| COLLECTIVITE | 7 925 € |

FACE B - Mutation du transformateur (Travaux réalisés par Enedis) - ESTIMATIF

| | |
|-------------------------------|---------|
| Montant Estimatif TTC | 5 200 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 833 € |
| Montant HT | 4 367 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 873 € |
| CAS FACE | 3 493 € |
| COLLECTIVITE | NEANT |

RECAPITULATIF

| | |
|-----------------------|----------|
| Montant Estimatif TTC | 96 170 € |
|-----------------------|----------|

| | |
|-----------------------------|----------|
| TVA | 15 294 € |
| Montant HT | 80 875 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 21 936 € |
| CAS FACE | 43 641 € |

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 16 604 €

Dont :

| | |
|--|----------------|
| Participation collectivité exclusive en Fonds libre | 7 925 € |
| Participation collectivité autorisée sur Emprunt | 8 679 € |

Après avoir entendu le plan de financement de ces travaux de renforcement rue de Mongay, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et plan de financement ci-dessus, et la participation sur fonds libres de 7925. Euros, et sur emprunt de 8 679 € contracté auprès du SYDEC

N°2021 44

DELIBERATION POUR CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une d'expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG 40.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Non exercice du Droit de préemption pour les biens suivant :

- PLANCHE Pascal 153 rte de Lahourcade, cadastré section AA 666, AA 668, AA 670, AA 672 pour 1502 m² (vente PLANCHE BUISSON – PIAULT)
- RENARD Matthieu et DAUBORD Elodie, 1 impasse du Pignada – lot les Hauts de Monein Parcelle cadastrée ZC 380, surface 663 m² (vente à Jérémie ROUCHETTE)
- OLIVER Myriam : 2 impasse du Pignada – lot Les Hauts de Monein parcelle cadastrée ZC 384, surface 452 m² (vente à Philippe ABBINANTI)
- HOURTON Julien et CLANGET Cassandra 208 chemin de Lartigue, parcelles cadastrées ZC 112, ZC 253, ZC 322, ZC

2/ Point aire de jeux :

Le périmètre est défini sur la parcelle donnant sur le côté de la mairie ; un groupe de travail composé d'élus devra se réunir pour le choix des jeux.

Les devis ont été réalisés et choisis en réunion des finances pour faire la demande DETR en préfecture.

Le choix définitif de l'entreprise se fera en 2022.

3/ Organisation du temps scolaire en 2022

Un questionnaire sera distribué aux parents d'élèves, réponse attendue pour le 15 décembre pour connaître leur choix des matières de rythmes scolaires. Les élus tiendront compte de l'avis des parents si une nette majorité se détache, car il ne s'agit pas de modifier les rythmes scolaires chaque année.

4/ Repas des aînés annulé

En raison de la propagation croissante du COVID, le repas est annulé, les élus décident d'offrir en remplacement de ce moment festif un petit cadeau de Noël au plus de 65 ans. 157 foyers seront concernés.

5/ Voirie

Des travaux pour mise en place d'une écluse étaient inscrits au programme voirie 2021, sur la route de Lafontaine

Or, cette installation risque d'être peu efficace. Pour freiner en douceur cette voie, C. FORTASSIER propose de mettre à la place des coussins berlinois, pour un montant de 6900 €

Les élus donnent leur accord.

Programme voirie 2022 : quelques routes sont à goudronner : route de Lahourcade depuis la mairie jusqu'à la route du Bayle, et une partie de la route de la Poste.

6/ Syndicat EMMA

Une extension d'assainissement collectif est prévu chemin de Monein jusqu'à l'impasse du Tourneur

Les travaux de canalisation d'eau potable sont prévus en 3 tranches sur 2022, ils débiteront en janvier pour une période de 6 mois.

Les travaux d'assainissement s'élèvent à 338 123 euros HT

Les travaux d'eau potable route de Monein s'élèvent à 422 800 euros HT, et sur la route du Tourneur à 212 930 euros HT.

Adour Garonne prend en charge 30 % et EMMA 70 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.